

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 05 avril 2018 - Délibération n° 2018/04/24****Annule et remplace la délibération n°2018-04-25 visée le 09 avril 2018****Objet : PROPOSITION DE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME CREUSE SUD-OUEST ET DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 05 avril, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 29 mars 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – ESCOUBEYROU – RIGAUD – SZCEPANSKI – LALANDE – GIRON – DESLOGES – LEGROS – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – TRUNDE – BUSSIÈRE – RABETEAU – LUMY – DEPATUREAUX – PEROT – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – GAILLARD – PICOURET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – LAGRAVE – SUCHAUD – DURANTON – MOREAU – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JUILLET – CHAUSSECOURTE – CHOMETTE – SIMONET – MAZIERE – MARTINEZ – LABORDE – MOULINIER – MMES PIPIER – CAPS – POUGET-CHAUVAT – NOUAILLE et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. JUILLET donne pouvoir à M. PACAUD - 2. M. JOUHAUD donne pouvoir à M RIGAUD - 3. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD - 4. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE - 5. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE - 6. M. MARTINEZ donne pouvoir à M. DESLOGES - 7. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON - 8. M. MOULINIER donne pouvoir à Mme DEFEMME - 9. Mme PATAUD donne pouvoir à Mme SUCHAUD - 10. Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. GAILLARD - 11. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET.

Suppléances : M. LEGROS remplace M. MAZIERE – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – Mme MOREAU remplace M. GAUCHI.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	44	55			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
52	2 (MM. DERIEUX et GIRON)	1 (Mme DURANTON)	-	-	-

Vu les articles L. 133-1 à L. 133-3-1 du code du tourisme portant disposition communes applicables aux offices de tourisme,

Vu la délibération n°2017/190 du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2017 portant création de l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest sous statut associatif,

Le Président rappelle que qu'une convention d'objectifs doit être signée avec l'Office de Tourisme Intercommunal afin de répartir les compétences en matière de tourisme entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme intercommunal.

Les principales missions confiées à l'Office de Tourisme sont la promotion touristique, en coordination avec le comité départemental et régional du tourisme ainsi que l'accueil et l'information des touristes. L'Office de tourisme peut être chargé, par le conseil communautaire de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il commercialisera des prestations de services touristiques ainsi que des produits dérivés dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du code du tourisme. Il participera également à la promotion de manifestations culturelles ou touristiques. Il peut enfin être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Les missions exercées par l'Office de tourisme ont pour objectifs d'améliorer de façon permanente l'accueil, l'information des clientèles touristiques, ainsi que la promotion du territoire afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique.

L'Office de tourisme s'engage à mettre en place les actions nécessaires à la réalisation des axes de développement suivants :

1. Faire de la Communauté de communes un territoire touristique autour de valeurs communes (actions marketing, plan de communication annuel, actions communes avec le Pays, l'ADRT et le CRT)

2. Garantir la qualité et le professionnalisme de l'accueil sur le territoire (gestion de l'information et de la diffusion, professionnalisation, développement d'outils innovants)

3. Faire de l'Office de tourisme un outil au service du développement économique local (générer des recettes pour le territoire)

-Proposition de montant de subvention et modalités de versement :

Afin de mettre en œuvre les missions inscrites dans la convention d'objectifs tout en prenant en compte les contraintes budgétaires de la Communauté de communes pour l'établissement de son budget 2018, il est proposé le versement de la subvention pour l'année 2018 d'un montant de 187 580 € selon la répartition suivante :

- avance de 54 987 € déjà versée selon la délibération n°2017/208
- Avril 2018 : 90 000 €
- Septembre 2018 : 42 593 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

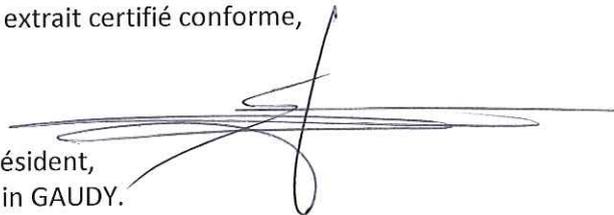
- Approuve le contenu de la convention d'objectifs pour l'année 2018 avec l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud-Ouest, annexé à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer ladite convention.

- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 187 580 € pour l'année 2018 à l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud-Ouest et de la verser en 3 fois selon la répartition présentée ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

A handwritten signature in black ink, consisting of several horizontal strokes and a large loop on the right side, positioned over the text 'Le Président, Sylvain GAUDY.'